



FLASH INFOS COMMUNALES

Numéro 10 du 10 juillet 2024

14 juillet

Pour célébrer la Fête nationale, Monsieur le Maire d'Havernas déposera comme de tradition une gerbe au monument aux morts le dimanche 14 juillet 2024 à 11 heures. Cette cérémonie sera suivie d'un pot de l'amitié à la Médiathèque.

Fermeture estivale de la Mairie

La mairie d'Havernas sera fermée au public du lundi 15 au mercredi 31 juillet 2024 inclus.

Durant cette période, l'équipe municipale sera tout de même en veille pour les administrés susceptibles de rencontrer une situation grave qui nécessiterait véritablement une intervention dans l'urgence. Dans ce cas et uniquement dans ce cas, le numéro à composer sera le 07 71 80 87 56

Tarifs de l'eau

Le prix du m3 d'eau, comprenant le prix de l'eau potable et le prix de l'assainissement, est fixé par chaque commune par délibération du conseil municipal. Le prix d'un m3 d'eau se décompose ainsi :

- Le prix de l'abonnement : qui est une part fixe ne variant pas selon le volume d'eau consommé et servant à financer les différents investissements et salaires des agents pour les services opérés sur le réseau (entretien du compteur, entretien du réseau, etc.) ;
- Le prix de la consommation d'eau : qui est une part variable calculée en fonction du volume d'eau consommé par le foyer.

Le Conseil municipal s'est réuni le vendredi 5 juillet 2024.

L'ordre du jour comprenait un point relatif aux nouveaux tarifs de l'eau dans notre commune, hors abonnement.

Les tarifs de l'eau évoluent à compter du 1^{er} août 2024 dans un premier temps pour les habitants qui ont obtenu leur certificat de conformité et qui se sont déjà raccordés au réseau. Le relevé de compteur a été réalisé lors de la visite de contrôle effectué par la société Veolia Eaux de Picardie.

Comme suite à la délibération du 6 juillet 2024, le prix du m3 d'eau est à ce jour fixé à 5,50 € TTC.

Il s'agissait d'un fort engagement de campagne de Monsieur le Maire.

Cette tarification, conforme aux prévisions municipales déclinées dans de nombreuses réunions publiques consacrées à l'assainissement dans notre commune, sera appliquée par la société Véolia.

Quelques explications indispensables

Le circuit de l'eau

L'assainissement

Le réseau d'assainissement, qui relève de la compétence municipale, assure la collecte et le transport des effluents jusqu'à la station d'épuration. L'assainissement a pour objet la collecte, l'évacuation et le traitement des eaux usées.

La gestion de l'eau

La gestion de l'eau en France appartient aux communes et aux communautés de communes.

La commune d'Havernas fait partie du périmètre du territoire du **SIAEP** (syndicat intercommunal alimentation en eau potable) **de la région de Naours**.

Dans la collectivité de Naours, c'est **Veolia Eaux de Picardie** qui assure cette mission de gestion de l'eau.

Ainsi, Veolia Eaux de Picardie exécute l'ensemble des fonctions entre autres le captage, le traitement et la distribution de l'eau potable. Veolia Eaux de Picardie est par ailleurs responsable du traitement des eaux usées.

La facturation

A ce sujet, la société VEOLIA tiendra prochainement une réunion publique à destination de tous les administrés à la salle des fêtes.

- La partie fixe de la facture

L'abonnement permet le financement de la maintenance du réseau de canalisations de la collectivité SIAEP de la région de Naours. Son montant est de 80,00 € y compris si vous ne consommez pas d'eau.

- La partie variable de la facture

Le tarif pour chaque m3 d'eau est donc fixé à 5,50 €. Les consommations constituent la partie variable de la facture. Plus vos consommations sont élevées et plus la facture à payer sera chère. D'autres services sont inclus dans la facture : parmi eux, nous retrouvons les procédés de traitement physico-chimique des eaux usagées, la redevance qui est reversée ensuite à l'agence de l'eau. La TVA et d'autres taxes sont incluses dans la facture.

Bien-sûr il est question de l'augmentation du service de l'eau mais il ne faut pas retenir que cela, il faut regarder le bon côté des choses !

Dans le système précédent, dit d'assainissement individuel, vous deviez faire intervenir un professionnel pour vous acquitter de l'entretien obligatoire de votre fosse septique ou de votre station individuelle d'assainissement, vous deviez impérativement faire vidanger votre système. Pire encore, vous alliez peut-être être obligés de changer complètement de système individuel d'assainissement à cause de sa vétusté !

Par ailleurs, il est indéniable que l'assainissement collectif donnera plus d'attrait pour notre commune et que nos habitations prendront également de la valeur !

Recommandations

La collectivité locale est responsable de la fourniture de l'eau potable, de la dépollution des eaux usées et de la fixation du prix des services de l'eau. Si vous ne voulez pas voir dans l'avenir augmenter significativement le prix du traitement des eaux pour notre commune, essayez d'en avoir une utilisation raisonnable et raisonnée. Par exemple, un ménage composé de 2,5 personnes consomme environ 120 m3 d'eau par an selon l'INSEE. Les factures d'eau représentent donc une part conséquente de nos budgets annuels.

Veolia Eaux de Picardie s'efforce de mettre tous les moyens en œuvre pour que les clients disposent d'une eau pure et saine, à n'importe quel moment. Moins la qualité de l'eau injectée dans la station d'épuration sera bonne, plus de traitements de l'eau seront nécessaires pour la rendre à nouveau potable et cela peut représenter un coût supplémentaire loin d'être négligeable lors de la fixation du prix du m3 d'eau dans la commune.

L'assainissement, c'est le fait de dépolluer les eaux usées, celles dont on s'est servi, afin que ces eaux « sales » n'aillent pas polluer les cours d'eau et les sols. Il faut impérativement nettoyer ces eaux usées avant qu'elles soient rejetées dans le milieu naturel, afin de préserver la qualité de nos ressources en eau et notre environnement.

Il est donc important de faire attention chez soi à ce que nous jetons dans l'évier ou dans les toilettes de manière à préserver les bactéries bénéfiques qui décomposent les matières organiques.

Tout comme lorsque vous utilisiez votre fosse septique ou votre Micro-Station d'épuration, nous vous demandons de continuer de limiter l'utilisation de certains produits ménagers tels que les nettoyants, détergents, désinfectants, solvants et déboucheurs dans votre foyer. Évitez également les désinfectants et les antibactériens à base de javel, ainsi que les pesticides, les désherbants et les métaux lourds...

Vous l'avez constaté, la poursuite des travaux d'assainissement pour la phase 2 est bien lancée et sa planification est programmée jusqu'en octobre prochain.

Si vous êtes concernés et en tout état de cause à compter du 15 novembre 2024 - une fois vos travaux terminés et votre certificat de conformité obtenu - nous vous invitons à vous rendre à la mairie pendant les heures de permanences des élus, afin d'y constituer votre dossier de subvention.

Vous devrez fournir votre certificat et vos factures acquittées.

L'ensemble de l'équipe municipale vous souhaite de belles vacances

Retrouvez l'ensemble de nos FLASH INFOS COMMUNALES sur le site internet de la mairie au lien suivant :

<https://www.havernas.fr/>

Mairie d'HAVERNAS

1 Rue de la Bassée - mairie.havernas@laposte.net

Site internet : <https://www.havernas.fr/>